

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 247 (2008)¹ Des collectivités locales et régionales engagées dans la consommation durable

1. L'homme utilise les ressources naturelles à un rythme sans précédent et l'on estime que, si la tendance actuelle se poursuivait, il nous faudrait chaque année l'équivalent des ressources de deux planètes à l'horizon 2050. Dans le même temps, partout dans le monde, des dommages majeurs causés par des catastrophes écologiques sont constatés.

2. L'Europe connaît une prise de conscience grandissante de la nécessité de changer rapidement et radicalement les comportements collectifs et individuels pour éviter des catastrophes et faire évoluer nos sociétés vers une société responsable, capable de transmettre aux générations futures une planète saine.

3. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe recommande une approche de la citoyenneté fondée sur les droits et les responsabilités, et sur une nouvelle perception de la valeur des produits. Il estime que les citoyens sont disposés à prendre en compte des critères écologiques et éthiques dans leurs choix de consommation s'ils sont convaincus de la fiabilité des informations qu'ils reçoivent.

4. Jusqu'à récemment, l'appel en faveur d'une consommation plus responsable et plus éthique est venu principalement des associations et de la société civile. Le Congrès constate avec satisfaction que, face à ces défis, les collectivités territoriales prennent désormais des initiatives fortes et courageuses, et entendent jouer un rôle central dans le développement de l'écocitoyenneté.

5. Il considère que les pouvoirs locaux et régionaux devraient intégrer les questions écologiques dans tous les aspects de leurs responsabilités et contribuer ainsi à la protection de l'environnement et des ressources, et à établir des modèles de comportements sains et écoresponsables. Ils sont en position d'agir à l'interface des mesures initiées par le haut et partant de la base.

6. Le Congrès est préoccupé par l'influence considérable de la publicité sur le comportement du consommateur, qui entraîne une surconsommation ou une «malconsommation», tout en provoquant un sentiment de frustration et d'isolement. Une consommation responsable permet de renforcer le sentiment d'appartenance solidaire à une communauté et de définir de nouveaux modèles économiques et sociaux fondés sur des critères éthiques et environnementaux.

7. Par ailleurs, une diminution de l'impact écologique de l'activité humaine entraîne une réduction des dépenses

consacrées à la lutte contre les risques sanitaires et contribue à préserver un cadre de vie agréable.

8. *Le Congrès appelle les pouvoirs locaux et régionaux des Etats membres du Conseil de l'Europe et des Etats observateurs:*

a. à mettre en œuvre des stratégies d'aménagement de l'espace et des méthodes d'évaluation qui encouragent la durabilité sociale et environnementale ainsi qu'une croissance économique respectueuse de l'environnement. De telles stratégies devraient:

i. mettre en place des politiques intégrées de transport et de mobilité qui facilitent l'utilisation des transports publics et des transports «doux» (bicyclette, marche à pied), le contrôle de «l'espace partagé» de circulation et le covoiturage;

ii. définir des politiques d'occupation du sol qui réduisent les distances domicile-travail par une meilleure cohabitation des entreprises, des commerces et des zones résidentielles, et qui encouragent les services commerciaux et administratifs de proximité;

iii. soutenir les structures et les organisations novatrices comme les écozones, les écoservices, les coopératives et les organisations de commerce équitable;

b. à encourager une gestion responsable et écologique des ressources dans l'ensemble de leurs domaines de compétence, et:

i. à réduire et recycler les déchets et à employer des produits recyclés au sein de leurs administrations;

ii. à veiller à ce que tous les bâtiments qui relèvent de leur responsabilité soient conformes à des normes environnementales élevées en matière de construction, de réhabilitation, d'entretien et de fonctionnement, et utilisent l'énergie de manière rationnelle;

iii. à remplacer, autant que possible, les déplacements physiques par des communications électroniques ou téléphoniques;

iv. à gérer les espaces verts publics dans une perspective écologique;

v. à utiliser, dans les écoles et les cantines, des produits locaux issus de l'agriculture biologique afin d'encourager des habitudes alimentaires saines et de sensibiliser à la question de la qualité des aliments;

vi. à sensibiliser les agents territoriaux à ces questions et à proposer des formations plus spécialisées à ceux en charge du développement durable;

c. à sensibiliser le grand public aux enjeux de la consommation durable et, avec l'aide des acteurs locaux concernés:

i. à proposer des orientations et de l'information sur les pratiques de consommation responsable et citoyenne;

ii. à favoriser auprès des jeunes, dans le cadre de leurs activités scolaires et extrascolaires, l'acquisition de comportements et de connaissances fondamentales afin de les préparer à une consommation responsable;

d. à mettre en place des mesures fiscales et financières d'incitation et de dissuasion qui encouragent des comportements et des modes de vie responsables vis-à-vis de l'environnement, et qui visent:

i. à garantir la conformité avec la législation relative à l'air, à l'eau et à la pollution sonore, et à pénaliser les pollueurs;

ii. à favoriser des évaluations environnementales, les matériaux à faible consommation d'énergie et les sources d'énergie renouvelables;

iii. à décourager l'utilisation excessive de la voiture en faisant payer le stationnement et en imposant une taxe visant à limiter les embouteillages;

e. à veiller à ce que les marchés publics prennent en compte la durabilité sociale et environnementale, encourageant ainsi la croissance dans ces secteurs d'activité et incitant les autres à modifier leurs méthodes de production, de distribution et de travail;

f. à veiller à ce que les citoyens participent à la prise des décisions publiques et disposent des informations et des services nécessaires pour une pratique responsable de la consommation;

g. à coopérer avec le secteur privé pour intégrer à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises les questions de consommation responsable.

9. *Le Congrès demande à sa Commission du développement durable* de travailler en coopération étroite avec la Commission de la cohésion sociale du Congrès qui examine actuellement les questions sociales relatives à la consommation responsable, et de diffuser les conclusions des deux commissions.

1. Discussion et adoption par la Commission permanente du Congrès le 13 mars 2008 (voir document CG(14)32RES, projet de résolution présenté par V. Kadokhov (Fédération de Russie, R, SOC), rapporteur).